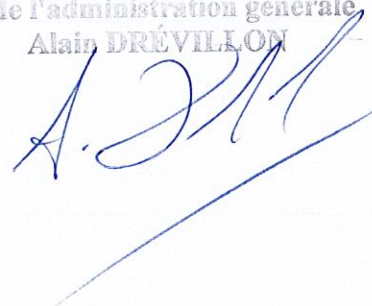


Direction générale adjointe
Développement social et solidarité
Direction de l'offre d'accueil pour
l'autonomie

Service accompagnement des
établissements

Affaire suivie par :
Catherine Péan
Tél : 02 41 81 46 48

Arrêté certifié exécutoire
Transmis au contrôle de la légalité
le 25 FEV. 2020
Affiché le 25 FEV. 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Assemblée
et de l'administration générale,
Alain DRÉVILLON



ARRÊTÉ N° 2020_02-AR-0211

**OBJET : PRIX DE JOURNÉE 2020
EHPAD LES PLAINES
TRÉLAZÉ**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté n° 2019_12_AR_1302 du 24 décembre 2019 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 7,57 € pour l'exercice 2020, publié au RAA du Département de Maine-et-Loire le 27 décembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 2019_04_AR_0519 du 29 avril 2019 publié au RAA du Département de Maine-et-Loire le 2 mai 2019 et l'arrêté n° 2019_09_AR_0976 du 9 septembre 2019 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Madame Marie-Pierre MARTIN, Première Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale de Maine-et-Loire approuvé par délibération n° 2019_12_CD_0144 du 9 décembre 2019 ;

VU la délibération départementale n° 2019_12_CD_0146 prise en séance du Conseil départemental de Maine-et-Loire du 9 décembre 2019 déterminant les orientations annuelles d'évolution des enveloppes budgétaires pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de l'autonomie ;

VU la délibération départementale n° 2020_02_CD_0029 prise en séance du Conseil départemental de Maine-et-Loire le 4 février 2020 approuvant notamment les inscriptions budgétaires et les autorisations de programme ;

VU la convention relative au versement du forfait dépendance par dotation globale signée le 22 février 2017 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 17 janvier 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les montants totaux des recettes et des dépenses de la section tarifaire hébergement sont autorisés comme suit :

	Montants en €	
Hébergement	Recettes	1 863 145,00
	Excédent affecté à la réduction des charges	0,00
	Dépenses	1 863 145,00
	Report à nouveau déficitaire	0,00

Article 2 : Le forfait global dépendance de l'établissement est arrêté à **539 214,93 euros** au titre de 2020.

Article 3 : Les tarifs journaliers applicables à compter du **1^{er} mars 2020** à :

L'EHPAD Les Plaines à TRELAZE

sont fixés :

HÉBERGEMENT PERMANENT CHAMBRE 2 LITS PLUS DE 60 ANS..... 59,17 euros

HÉBERGEMENT PERMANENT CHAMBRE 1 LIT PLUS DE 60 ANS61,49 euros

DÉPENDANCE

GIR I – II.....21,70 euros

GIR III – IV..... 13,77 euros

GIR V – VI.....5,84 euros

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent, temporaire pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

HÉBERGEMENT MOINS DE 60 ANS..... 79,18 euros

Article 4 : La dotation globale afférente à la dépendance versée par le Département de Maine-et-Loire s'élève à 342 931,66 euros au titre de 2020 répartie de la façon suivante :

- 340 073,90 euros pour les résidents de Maine-et-Loire,
- 2 857,76 euros pour les résidents de la Loire Atlantique.

Article 5 : Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L 314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai d'un mois qui court à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffes du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES cedex 4).

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux et le Directeur de la structure susvisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté, notifié à Monsieur le Payeur départemental, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire.

À Angers, le 25 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation
la Vice-présidente chargée des solidarités



Marie-Pierre Martin